



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT SE POURSUIT EN FAVEUR DES PERSONNES VICTIMES DES INONDATIONS

Arras, le 28 novembre 2023

A la suite des inondations intenses ayant touché le département, les services de l'Etat se sont entièrement mobilisés pour assurer le relogement des personnes sinistrées. Tout est mis en œuvre pour permettre à nos concitoyens les plus durement touchés de retrouver de la stabilité le plus rapidement possible, en proximité des lieux de scolarisation de leurs enfants et de leur lieu de travail.

Il convient de distinguer deux types de situation :

- les personnes assurées qui bénéficient, conformément aux engagements pris par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, d'une prise en charge de leurs frais de relogement pendant 6 mois (cf décret paru au journal officiel dimanche).
- les personnes non assurées, dont le relogement peut être pris en charge par les communes et les EPCI. En raison de l'ampleur de la tâche, les collectivités, dont certaines sont rurales et de tailles modestes, ne peuvent supporter ces frais. C'est pourquoi l'Etat a mobilisé le FARU (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence) qui lui permet d'indemniser rapidement les communes et établissements publics locaux procédant à des hébergements d'urgence.

En complément de ces dispositifs, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de mettre en œuvre une « cellule départementale dédiée au relogement des personnes sinistrées ». Cette cellule est pilotée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), qui coordonne l'action des opérateurs mandatés par l'État (SIAO 62, EDPAHAA, FIAC, Mahra le Toit), aux côtés du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et des collectivités locales concernées.

Un recensement des logements disponibles et des personnes sinistrées est mis en place via une plateforme dédiée. Au vu de l'urgence de la situation, toutes les solutions doivent être mobilisées, en particulier les meublés de tourisme, nombreux sur ces territoires.

#### 1/ Modalités pour les propriétaires ou bailleurs institutionnels souhaitant proposer un ou plusieurs logements disponibles

Pour constituer le parc de relogement temporaire, les propriétaires souhaitant proposer un ou plusieurs logements disponibles doivent :

- soit se faire connaître auprès des services de leur commune ou de leur intercommunalité (ex Maison de l'Habitat),
- soit se recenser directement sur la plateforme démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais-offre>).

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

## **2/ Modalités de relogement pour les personnes sinistrées**

Les personnes sinistrées souhaitant être relogées doivent impérativement se faire connaître auprès des services de leur commune ou de leur intercommunalité (ex Maison de l'Habitat). Les collectivités concernées transmettront les demandes auprès de la « cellule départementale de relogement ».